

Bulletin d'information

FONCIÈRE RÉMUSAT

2^{ÈME} TRIMESTRE 2023 | VALABLE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2023



À la une chez ATLAND Voisin

- Retrouvez le procès verbal de l'Assemblée générale du 8 juin sur notre site atland-voisin.com, dans l'onglet «Documentation»
- La prochaine distribution de revenus se fera entre le 18 et le 25 octobre 2023

Le profil de la SCPI Foncière Rémusat

	31/12/2021	31/12/2022
Capitalisation	52,84 M€	52,58 M€
Endettement	6,8 M€	8,7 M€
Taux d'endettement	12,8%	16,6% ⁽²⁾
Ratios dettes et autres engagements	11,9%	11,9%
Nombre d'associés	1 315	1 307
Taux de distribution ⁽¹⁾	4,85%	5,78%
Taux de rendement interne à 10 ans ⁽²⁾	4,09%	4,76%
Nombre d'immeubles	47	55
Nombre de baux	79	84
Valeur vénale*	1 040,30€	1 084,32€
Valeur de réalisation*	941,26€	942,17€
Valeur de reconstitution*	1 121,27€	1 125,72€
Prix moyen acquéreur*	953,18€	984,83€
Variation du prix moyen ⁽²⁾	-8,00%	+3,32%
Résultat*	50,29€	55,99€
Revenu distribué*	50,28€	55,08€

* Par part

(1) Retrouvez la définition du taux de distribution et taux de rendement interne en dessous du tableau «Revenus 2023» en page 3.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Chers associés,

Depuis sa création en 1989, Foncière Rémusat a fait ses preuves a maintes reprises, et a notamment démontré sa capacité à traverser les différents cycles immobiliers.

En pratique, elle a réussi à distribuer des revenus les plus réguliers possibles à ses associés, tout en valorisant leur patrimoine à long terme. Le rapport annuel, publié à l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue en juin, fut notamment l'occasion de souligner la capacité de votre SCPI à renouer avec les résultats financiers pré-covid.

Ce rétablissement complet permet, rappelons-le, **de prévoir un revenu 2023 semblable à celui de 2022 (objectif non garanti)**. Il devrait se situer entre 55 et 56 euros par part. Un niveau qui permettrait à Foncière Rémusat de conserver un profil rendement-risque attrayant, avec un taux de distribution qui devrait être encore sensiblement supérieur à la moyenne attendue du marché. Cet objectif se fonde notamment sur la bonne tenue de son taux d'occupation financier, qui s'établit à 94,98% au 30 juin 2023.

Redisons notre conviction dans l'intérêt de l'immobilier de commerces. Les enseignes se renouvèlent au rythme des nouvelles attentes des consommateurs, mais le besoin de disposer d'un emplacement de qualité pour attirer ou recevoir les clients reste d'actualité, que ça soit pour le commerce de centre-ville ou les zones commerciales.

Pour autant Foncière Rémusat reste sujette à une variabilité accrue de ses revenus, du fait de sa faible capitalisation et de son exposition au seul segment de l'immobilier de commerce. Nous continuons donc à étudier les pistes pour remédier à ce point, car l'objectif d'une SCPI est de pouvoir distribuer des revenus les plus réguliers possibles.

Sincèrement,

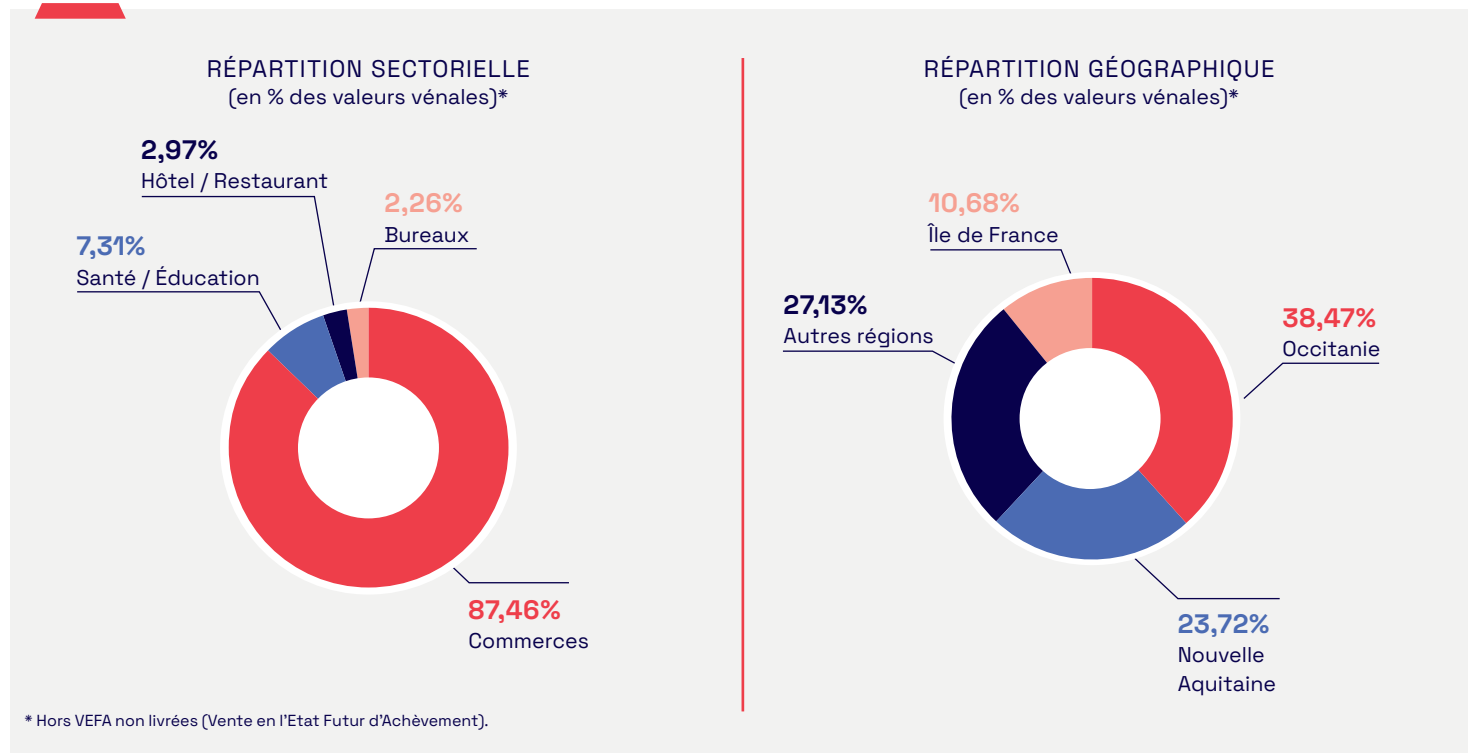


Jean-Christophe ANTOINE
Président ATLAND Voisin

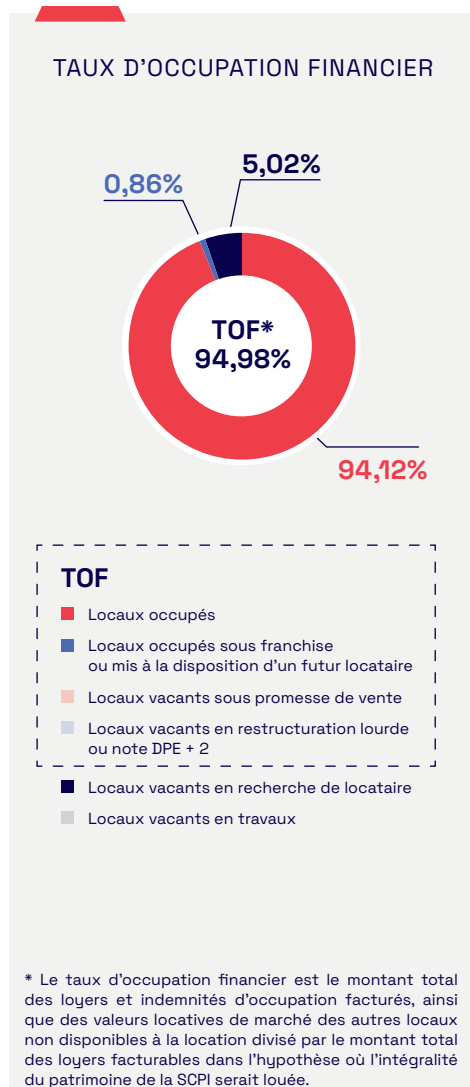
Distinctions



Le profil du patrimoine au 30/06/2023



Activité locative du trimestre



MOUVEMENTS LOCATIFS

ENTRÉES				
Aucune entrée au 2 ^{ème} trimestre 2023				
LOCAUX DISPONIBLES				
Locaux disponibles	Date de libération	Surface	Typologie (précédent locataire)	
SAINT BRIEUC (22) ⁽¹⁾ 40 - 42 rue Saint Guillaume	LOGEMENT EN ÉTAGE	31/03/2020	266 m ²	Commerces (CELIO)
BESSINES (79) 21 route de la Rochelle	1	30/06/2020	223 m ²	Commerces (LIBRAIRIE DE LA MUDE)
BESSINES (79) 21 route de la Rochelle	1	01/08/2022	1 200 m ²	Commerces (FORUM PLUS)
CHOISEY (39) ⁽²⁾ 6 rue du Fourney	1	30/11/2022	951 m ²	Commerces (KR STORE)
MARSEILLE (13) ⁽³⁾ 29 Rue Saint Ferréol	1	23/06/2023	131 m ²	Commerces (FK 13001 FOOT KORNER)
TOTAL	4		2 771 m²	

⁽¹⁾ Cette surface est destinée à la vente, elle n'est pas comptabilisée dans le total des lots à louer car il s'agit d'un logement. Nous ajoutons seulement la surface dans les m² disponibles.
⁽²⁾ un bail a été signé pour cet actif, des conditions suspensives sont à lever
⁽³⁾ en indivision avec une autre SCPI.

AU 2^{ÈME} TRIMESTRE, 846 086 € DE LOYERS ONT ÉTÉ ENCAISSÉS

Revenus 2023

Période	Date de distribution	Montant 2023 (par part)	Rappel 2022* (par part)
1 ^{er} trimestre	21/04/2023	12,60€	12,60€
2 ^{ème} trimestre	24/07/2023	12,60€	12,60€
3 ^{ème} trimestre	entre le 18 et le 25 Octobre 2023		12,60€
4 ^{ème} trimestre	entre le 18 et le 25 Janvier 2024		17,28€
TOTAL			55,08€

Les revenus 2023 sont intégralement issus des loyers perçus de la SCPI sans recours aux réserves ni aux plus values.

Taux de distribution	objectif 2023 (non garanti) : distribution semblable à 2022*	5,78%
----------------------	--	-------

* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Taux de distribution : rapport entre le dividende versé au titre de l'année N (pour une part en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année N-1 (soit 953,18€ en 2021).

TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la revente des parts.

Acquisitions / Cessions du trimestre

ACQUISITIONS
Aucune acquisition au 2 ^{ème} trimestre 2023
CESSIONS
Aucune cession au 2 ^{ème} trimestre 2023

Marché secondaire / Confrontations du trimestre

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution Net vendeur	Nombre de parts offertes à la vente				Nombre de parts échangées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annul.	Total		
SOLDE AU 16/03/2023								12
20/04/2023	985,00€	892,21€	33	12	0	45	26	19
17/05/2023	non établi	non établi	24	19	0	43	0	43
15/06/2023	990,00€	896,74€	16	43	0	59	47	12
TOTAL 2^{ème} trimestre			73		0		73	
SOLDE AU 15/06/2023								12

Conditions de sortie

MODALITÉS PRATIQUES

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat, de vente ou de modification-annulation. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet www.atland-voisin.com. Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3^{ème} jeudi de chaque mois à 11h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

ACHAT

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus. Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.

VENTE

Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 36,58 € TTC quel que soit le nombre de parts. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5%, l'impôt sur la plus-value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété. Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est de 12 mois. Le délai de validité de l'ordre peut être prorogé de 12 mois maximum sur demande expresse de l'associé.

Les frais de transaction sont les suivants :

- Droits d'enregistrement : 5%
- Commission de cession perçue par la Société de Gestion : 5,40% TTC (pour une TVA à 20% depuis le 01/01/2014)
- Impôt sur la plus-value éventuelle.

Evolution du capital

Période	Nombre de parts	Capital nominal	Capitalisation
Au 30/06/2022	53 380	28 504 920€	52 579 300€
Au 30/09/2022	53 380	28 504 920€	52 472 540€
Au 31/12/2022	53 380	28 504 920€	52 579 300€
Au 31/03/2023	53 380	28 504 920€	52 579 300€
Au 30/06/2022	53 380	28 504 920€	52 579 300€

Fiscalité (personnes physiques résidant en France)

REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20% depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue.

Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel il faut ajouter 17,20% de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30%. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19% augmenté des prélèvements sociaux de 17,20%. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. D'autre part, l'article 70 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2% et 6% de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

ATLAND Voisin, votre SCPI et vous

PENSEZ À LA DÉMATÉRIALISATION DES COMMUNICATIONS ET DES VOTES À ATLAND VOISIN fait passer la pierre papier dans l'ère de la pierre numérique. Ce travail vise à renforcer la qualité de service et à réduire l'empreinte de nos communications. Concrètement, les associés des SCPI gérées par ATLAND VOISIN peuvent recevoir toutes les communications de façon dématérialisée : bordereaux de revenus, bordereaux fiscaux, et convocations aux AG. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à notre service Relations Clients.

EN CAS DE CHANGEMENT de votre situation professionnelle, fiscale, patrimoniale ou matrimoniale, nous vous invitons à nous le signaler. De plus en cas de modification de votre adresse ou de votre compte bancaire, votre demande doit être accompagnée du justificatif correspondant (justificatif de domicile de moins de trois mois, RIB). Votre espace client en ligne facilitera cette demande, via l'onglet «Mon Compte».

ÉCHÉANCIER 2023, les versements d'acomptes de revenus interviendront en avril, juillet, et octobre, entre le 18 et le 25 du mois.

Votre sécurité : prenez garde aux tentatives de fraude

Des tentatives de fraude à la souscription sont régulièrement signalées à l'Autorité des Marchés Financiers ; cette dernière attire régulièrement l'attention des épargnants, des sociétés de gestion, et des professionnels du patrimoine sur les risques d'escroquerie. Les acteurs malveillants cherchent à tromper les épargnants pour subtiliser leur argent.

Consultez notre guide pour éviter les pièges sur notre site :

www.atland-voisin.com